

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2013 (RM-420)
CONCERNANT LE BRUIT**

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire de modifier son règlement concernant le bruit;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil le 2 novembre 2015

ATTENDU QUE chacun des élus déclare avoir reçu copie du présent règlement, dans le délai opportun pour l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. GÉRARD BOUTHOT
APPUYÉ PAR : M. ALAIN PAQUIN
ET RÉSOLU**

**QUE CE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 395-2013 (RM-420) CONCERNANT LE BRUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le 1^{er} paragraphe de l'article 9 du règlement numéro 395-2013 (RM-420) est remplacé par le libellé suivant :

<Il est défendu de faire usage, entre 23h 00 et 06h00, de tout appareil ou instrument muni ou non d'un moteur causant un bruit qui importune les voisins>.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Venise-en-Québec le 7 décembre 2015.

JACQUES LANDRY
Maire

DIANE BÉGIN
Directrice générale et secrétaire-trésorière